

**ARRÊTÉ n° 2025-055
INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE SUR
LE PARKING DE LA CITOYENNETE ET SUR
LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES
IMPASSE DU MOLE**

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.412-28 du Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le décret n° 68-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le parking de la citoyenneté ainsi que sur les points d'apports volontaires situés impasse du Môle ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient d'instaurer un sens de circulation sur le parking de la Citoyenneté et sur l'impasse du Môle à hauteur des points d'apports volontaires ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité et la sécurité publique ;

A R R Ê T E

Article 1 : Un sens de circulation unique sera instauré sur le parking de la citoyenneté situé route de Hauteville et sur les points d'apports volontaires situés sur l'impasse du Môle.

Article 2 : Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément aux règles du code de la route.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place verticalement et entretenue par les services techniques de la commune comme suit :

- Un panneau de type B1 relatif au sens interdit
- Un panneau de type C12 relatif au sens de circulation.

Article 4 : Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, B.P 1135 - 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police d'Annemasse
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Vétraz-Monthoux
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Fait à Vétraz-Monthoux, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025



ARR 2025-055